



## **COMMENTAIRES**

### **SUR LE PROJET DE LOI 65, LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT EN MATIÈRE DE CONSIGNE ET DE COLLECTE SÉLECTIVE**

Présentés à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec

**OCTOBRE 2020**

## TABLE DES MATIERES

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | PRÉSENTATION DU CETEQ.....                                    | 3 |
| 2 | PRINCIPAUX COMMENTAIRES DU CETEQ SUR LE PROJET DE LOI 65..... | 4 |
| 3 | LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) .....           | 5 |
| 4 | L'ORGANISME DE GESTION DÉSIGNÉ (OGD).....                     | 6 |
| 5 | EN PRÉPARATION DU RÈGLEMENT.....                              | 7 |
| 6 | CONCLUSION .....  | 8 |

## 1 PRÉSENTATION DU CETEQ

Le CETEQ est l'association patronale qui regroupe les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise. Les membres du CETEQ œuvrent chaque jour, sur le terrain, à l'assainissement de l'environnement et emploient plus de 15 000 travailleurs pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 2.5 milliards de dollars.

Le CETEQ a pour mission la promotion du développement durable et de l'expertise du secteur privé dans l'industrie de l'environnement. Le CETEQ encourage également des standards de performance élevés et un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation et au développement de nouvelles technologies vertes.

L'association est très active, notamment au sein des comités de travail, afin de soutenir la mise en place de saines politiques publiques, viables et applicables, s'appuyant sur l'expérience terrain de ses membres.. Elle a été nommée sur le comité d'action de modernisation de l'industrie de la récupération et du recyclage, puis sur le comité aviseur du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Benoit Charrette, dont les travaux ont mené au projet de loi 65.

## 2 PRINCIPAUX COMMENTAIRES DU CETEQ SUR LE PROJET DE LOI 65

Tout d'abord, bien que le projet de loi concerne la consigne et la collecte sélective, le CETEQ ne prendra position que sur la collecte sélective. Avant d'élaborer davantage sur celle-ci, il importe pour le CETEQ de rappeler sa position sur la consigne telle qu'exprimée lors des consultations publiques sur les enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre l'an dernier, le CETEQ est d'avis que la consigne est là pour rester, puisqu'il s'agit d'une forme de tri positif de la matière qui en améliore sa qualité et qui responsabilise les consommateurs. Toutefois, l'association garde une réserve sur un élargissement important de la consigne : l'évaluation des impacts dans les centres de tri (CDT), sur leur rentabilité et leur pérennité, doit être considérée. Selon le CETEQ, il ne devrait pas s'agir d'une consigne élargie (notamment au verre et aux autres contenants en plastique) qui aurait des impacts néfastes pour l'industrie des CDT en retirant d'importantes matières de valeur et des quantités entrantes. Le gouvernement doit considérer la pérennité de l'industrie du recyclage dans sa réflexion concernant la mise en place d'une consigne. De plus, afin d'assurer l'équité entre les entreprises, il sera important de prévoir un mécanisme de complémentarité entre les deux systèmes modernisés.

Depuis le tout début du processus de réforme de la collecte sélective et de la modernisation des centres de tri, les membres du CETEQ ont contribué au débat en apportant des idées et des réflexions basées sur leur longue expérience de gestionnaires dans le domaine et de l'expertise pointue qu'ils ont développée. Le CETEQ adhère aux principaux objectifs du projet de loi 65, dont celui de pérenniser l'industrie du recyclage au Québec et de la soutenir à travers les difficultés, principalement dans le traitement des matières d'origine résidentielle. Il y a toutefois une distinction importante entre leur réalité et celle vécue dans les services de collecte et de traitement des matières collectées auprès des industries, commerces et institutions (ICI). Il est fondamental de protéger ce dernier secteur d'activité qui se porte bien et qui doit être exclu de la réforme proposée dans le cadre du projet de loi. Nous développerons ce point dans une section spécifique du présent document.

Cela étant dit, nos commentaires porteront principalement sur la responsabilité élargie du producteur (REP) et sur l'organisme de gestion désigné (OGD).

### **3 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)**

Tel que le recommandait le comité aviseur du ministre Charette, la modernisation du système de collecte sélective souhaitée au Québec repose sur une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) qui mettent en marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux. En devenant responsables des matières mises en marché, les entreprises seront incitées à utiliser des matières écoconçues, à intégrer du contenu recyclé, à s'assurer de la récupération et du recyclage performants de leurs matières ainsi qu'à favoriser le développement des marchés, en particulier les marchés locaux et limitrophes, dans une perspective d'économie circulaire.

Les producteurs devront miser sur le partenariat avec les municipalités, les MRC et les organismes municipaux par la prise en compte de leur rôle dans les services de proximité avec les citoyens, permettant de bâtir sur les acquis actuels et les investissements réalisés, tout en considérant les réalités des différentes régions du Québec.

Le CETEQ est enthousiaste et ne peut que se réjouir de constater que le gouvernement du Québec abonde dans cette direction. Cette situation provoquera une réelle transformation de l'industrie de la collecte sélective en favorisant l'innovation et en modernisant ses façons de faire.

## 4 L'ORGANISME DE GESTION DÉSIGNÉ (OGD)

L'introduction d'un organisme de gestion désigné (OGD), responsable du système et redevable au gouvernement, favorisera la mise en place de bonnes pratiques et offrira un climat propice à l'investissement de capitaux privés. De plus, cet organisme unique permettra d'assurer une équité entre les intervenants et d'avoir une approche concertée.

Cependant, afin de réaliser ses objectifs d'efficacité et de rentabilité, **l'OGD doit avoir les coudés franches et émettre des contrats sur le long terme**. En effet, au Québec, seules 8 entreprises privées œuvrent dans le système actuel. Cette aberration s'explique puisque **le modèle d'affaires en vigueur n'est pas facilement rentable** et que presque seules les organisations à buts non lucratifs peuvent y trouver leur compte grâce, notamment, aux subventions gouvernementales et aux aides spécifiques offertes par les municipalités qui engendrent une compétition déloyale. Bien que le CETEQ ne soit en aucun cas opposé aux missions de ces organisations, nous constatons que l'avenir de la collecte sélective passe par une nouvelle gouvernance qui offrira des directives de marché novatrices et qui exigera un produit de qualité supérieure.

Afin d'obtenir ces résultats, l'OGD chargé de la REP doit pouvoir émettre des contrats à long terme. Ce faisant, les entreprises privées pourront justifier les investissements nécessaires à la modernisation de leurs équipements. Autrement dit, l'entreprise privée ne peut justifier l'investissement requis pour moderniser ses équipements pour un contrat de trois à cinq ans. En accordant un contrat sur une plus longue période d'années, on permet à l'entreprise privée d'investir au Québec tout en évitant au gouvernement, et à ses organisations, de subventionner une industrie.

### **La relation entre l'OGD et la collecte des industries, commerces et autres institutions (ICI)**

Nous aimerions attirer votre attention sur les différents modèles de collectes. En effet, il existe une différence importante entre la situation vécue dans la collecte sélective résidentielle (que l'on pourrait qualifier de *publique*) et la collecte sélective des ICI (qui pourrait, elle, être qualifiée de *privée*). Cette dernière est bien établie et, à la suite nombreux investissements privés et ajustements au cours des dernières années, offre un produit de qualité.

Bien que l'adhésion des ICI aux efforts de récupération et de recyclage soit volontaire, leur participation est bonne et les mesures annoncées dernièrement par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) viendront accélérer le tout. Une des raisons pour laquelle le secteur des ICI fonctionne bien présentement relève de la libre concurrence entre les collecteurs et les différents opérateurs de la chaîne de valeur. **Le CETEQ met en garde le gouvernement contre l'idée d'inclure la collecte des ICI dans le projet de REP et de l'OGD**. La relation entre un client ICI et un fournisseur de service est établie dans un cadre de libre marché et assure un prix concurrentiel en tout temps. D'aucune manière l'ajout d'un intermédiaire entre le client et le fournisseur de service de collecte serait bénéfique pour le système privé. Nous vous invitons donc à retirer la collecte des ICI de la REP et de la

responsabilité de l'OGD. Il serait fort dommage de détruire un marché qui fonctionne bien et qui offre des résultats positifs.

D'ailleurs, il en est ainsi pour le volet post-traitement des matières : la revente à des recycleurs. Effectivement, les entreprises œuvrant dans le traitement des ICI ont réussi à établir leurs réseaux de revente de matières, dans un marché principalement domestique, en produisant des ballots d'excellente qualité pour lesquels la demande est très forte. Cette relation entre les centres de tri de matières ICI et les recycleurs est également établie dans un marché concurrentiel qui stimule la performance et l'innovation afin d'arriver à un produit de première qualité qui détermine le prix de revente. En ajoutant un nouvel élément à cette chaîne de valeur, en l'occurrence l'OGD, et en imposant aux centres de tri un prix uniforme, nous anéantirons tout incitatif de performance qui permettrait d'atteindre le meilleur prix possible. Ce serait donc une erreur d'agir ainsi.

### La stratégie de valorisation de la matière organique

En parallèle au projet de loi 65, le gouvernement du Québec développe également sa *Stratégie de valorisation de la matière organique*. À cet effet, il a été conclu que le gouvernement mettrait en œuvre sa stratégie de concert avec les entreprises privées qui desservent présentement ces ICI. Nous vous soumettons qu'il serait judicieux d'en faire de même dans le présent dossier. La collecte des ICI relève du privé et ce domaine s'en porte bien. Il serait contreproductif d'ajouter un intermédiaire au processus.

## 5 EN PRÉPARATION DU RÈGLEMENT

Bien que la consultation ne concerne que le projet de loi 65, nous aimerions souligner quelques sujets qui mériteront l'attention des membres de la commission dans l'élaboration du règlement d'application de la loi.

Tout d'abord, le projet de loi 65 reste vague quant à l'obligation ou non qu'auront les entreprises à adhérer à un organisme désigné pour la gestion de la collecte sélective. Afin d'assurer la viabilité financière du système, de favoriser l'atteinte des cibles identifiées et d'assurer le développement de marchés, les **producteurs** ne devraient pas avoir la possibilité de mettre en place leur propre système de collecte sélective.

Également, l'article 3 du projet de loi modifie l'article 53.30 de la loi afin, il nous semble, d'imposer une double reddition de compte. En effet, il faudra éviter d'imposer aux entreprises un fardeau administratif supplémentaire en obligeant la transmission d'information à l'organisme de gestion ainsi qu'à la Société québécoise de récupération et de recyclage. Un échange d'information entre les deux sociétés serait souhaitable.

## 6 CONCLUSION

Le CETEQ tient à réitérer son souhait d'être pour l'Assemblée nationale un partenaire de premier plan dans la recherche de solutions réalistes et innovantes pour le Québec. En tant que représentant de nombreuses entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles, il est important pour le CETEQ que l'expertise du secteur privé soit incluse dans les réflexions de la Commission, car ces entreprises connaissent de première main les enjeux liés à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables.

Le projet de loi 65 est une excellente nouvelle pour la collecte sélective au Québec. En responsabilisant les producteurs et en accordant la gestion à un organisme reconnu, le système deviendra beaucoup plus efficace et nous sommes confiants que nos taux de récupération et de revalorisation seront plus élevés. Cependant, il ne faut pas pour autant encombrer le nouveau système et se départir de ce qui fonctionne bien. La collecte privée des ICI en est un exemple important et nous vous encourageons à y réfléchir durant l'adoption de ce projet de loi.